

PROCES-VERBAL n°26-17

Séance communautaire du 9 avril 2026

A Germaine – Salle des fêtes

Membres titulaires en exercice : 36

COUTIER, PONSIN, SAINTOT, VITTE, BOUYE, DANSIN, DROIN, IZARD, JACQUART, PARANT, PETRY, RASSELET, RONDELLI-LUC, STOCK, YAHIAOUI, SAINZ, BERHELEMY, PHILIPPONNAT, PETIT, DIART, BRUNEL, LAFOREST, LOURDELET, GOURDY, CAPLAT, ROBERT, PIERROT, PICOT, CUGNET, GRANGE, BENOIT, VERRIELE, DELENGOWSKI-BEAUFORT, GIROD, RICHOMME, GALIMAND

Membres suppléants : 4

NOEL, LAPERSONNE, VICIER, BRABANT

Le 9 avril 2026 à 18h24, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le 3 avril, s'est assemblé à GERMAINE, sous la présidence de Monsieur Alain-Louis GOURDY doyen d'âge de l'assemblée. A été nommé à l'unanimité Baptiste PARANT, secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. **ADMINISTRATION GENERALE – Procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire**
 - a. **Election du président**
 - b. **Lecture et remise de la charte de l'élu local**
 - c. **Détermination de la composition du bureau (nombre de vice-présidents et, éventuellement, des autres membres)**
 - d. **Election des vice-présidents et des éventuels autres membres du bureau (selon la composition retenue)**
2. **ADMINISTRATION GENERALE – Délégation d'attributions du conseil communautaire au président à titre transitoire afin d'assurer la continuité de l'action administrative**
3. **INSTITUTIONS – Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 09.02.2026**

Après avoir ouvert la séance, Alain-Louis GOURDY, a procédé à l'appel nominal des membres de l'assemblée.

L'assemblée était composée comme suit :

Du Procès-verbal n°26-14 à la délibération n°26-16

- 35 membres titulaires présents :

COUTIER, PONSIN, SAINTOT, VITTE, BOUYE, DANSIN, DROIN, IZARD, JACQUART, PARANT, PETRY, RASSELET, RONDELLI-LUC, STOCK, YAHIAOUI, SAINZ, BERHELEMY, PHILIPPONNAT, PETIT, DIART, BRUNEL, LAFOREST, LOURDELET, GOURDY, CAPLAT, ROBERT, PIERROT, PICOT, CUGNET, GRANGE, BENOIT, VERRIELE, DELENGOWSKI-BEAUFORT, GIROD, RICHOMME, GALIMAND

- pas de membre suppléant présent représentant son membre titulaire excusé

- 3 membres suppléants ne prenant pas part aux votes :

LAPERSONNE – VICIER - BRABANT

>Soit **35 membres à voix délibérative présents : le quorum est atteint.**

Etaient excusés/absents :

- 1 titulaire excusé :

PIERROT

- 1 titulaire excusé ayant donné procuration :

PIERROT à PICOT

- 1 suppléant excusé :

NOEL

- pas de titulaires et suppléants absents :

>Soit **36 membres prenant part au vote**

Lesquels ont formé la majorité des membres en exercice du Conseil de Communauté et ont pu valablement délibérer aux termes de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibérations adoptées le 09.04.2026

ADMINISTRATION GENERALE – Procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire

- a. Election du président
- b. Lecture et remise de la charte de l'élu local
- c. Détermination de la composition du bureau (nombre de vice-présidents et, éventuellement, des autres membres)
- d. Election des vice-présidents et des éventuels autres membres du bureau (selon la composition retenue)

En préambule, Alain-Louis GOURDY rend hommage au Président sortant, Dominique LEVEQUE.

Installation du conseil communautaire et élection de l'exécutif

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne s'est réuni en séance d'installation le 9 avril 2026 à Germaine, sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur Alain-Louis GOURDY.

Le quorum étant atteint (35 présents, 1 pouvoir), la séance a été valablement ouverte.

Monsieur Baptiste PARANT a été désigné secrétaire de séance.

Élection du Président

À l'issue du premier tour de scrutin,

Monsieur Philippe RICHOMME a été élu Président avec **34 voix sur 34 suffrages exprimés** (2 bulletins blancs).

Il a été immédiatement installé dans ses fonctions et a pris la présidence de la séance.

Lecture est faite de la charte de l'élu.

Fixation du nombre de vice-présidents

Le conseil communautaire a décidé de fixer à **10** le nombre de vice-présidents.

Élection des vice-présidents

Ont été élus au premier tour de scrutin :

1. **Nathalie COUTIER** – 1ère vice-présente (35 voix)
2. **Vincent DROIN** – 2ème vice-président (36 voix)
3. **Caroline BENOIT** – 3ème vice-présidente (36 voix)
4. **Philippe CAPLAT** – 4ème vice-président (36 voix)
5. **Sébastien GRANGE** – 5ème vice-président (36 voix)
6. **Silvère PIERROT** – 6ème vice-président (32 voix)
7. **Alain-Louis GOURDY** – 7ème vice-président (36 voix)
8. **Charles PHILIPPONNAT** – 8ème vice-président (35 voix)
9. **Loïc VERRIELE** – 9ème vice-président (35 voix)
10. **Jean-Charles CUGNET** – 10ème vice-président (36 voix)

Fixation du nombre des autres membres du Bureau

Le conseil communautaire a fixé à **3** le nombre des autres membres du Bureau.

Élection des autres membres du Bureau

Ont été élus :

- **Sylvie DIART** – 1er membre (36 voix)
- **Jean-François SAINZ** – 2ème membre (32 voix)
- **Ghislain SAINTOT** – 3ème membre (35 voix)

L'ensemble des membres du Bureau communautaire (Président, vice-présidents et autres membres) a été installé à l'issue de la séance.

Le procès-verbal des opérations électorales, dressé et clos le 9/04/2026 à 20h15, est signé par :

Philippe RICHOMME, Président de la CCGVM

Alain-Louis GOURDY, Président de séance (doyen)

Hélène PICOT, assesseur

Arnaud JACQUART, assesseur

Baptiste PARANT, secrétaire de séance

Bulletins blancs : 14

Bulletins nuls : 0

ADMINISTRATION GENERALE – Délégation d'attributions du conseil communautaire au président à titre transitoire afin d'assurer la continuité de l'action administrative

Rapporteur : Philippe RICHOMME, président

Dans l'attente de l'adoption des délégations permanentes prévue le 30 avril 2026, le conseil communautaire a accordé au Président une délégation exceptionnelle et transitoire afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité.

Dans ce cadre, le Président est autorisé à :

- finaliser, signer et exécuter les marchés publics à procédure adaptée (MAPA) déjà engagés (procédure lancée, en cours d'attribution ou de notification et inscrits au budget) ;
- signer l'ensemble des pièces afférentes à ces marchés (notification, exécution) ;
- conclure et signer des avenants, sous réserve qu'ils ne modifient pas substantiellement les contrats ni n'augmentent leur montant de plus de 50 % ;
- signer les devis nécessaires au fonctionnement courant, dans la limite de 40 000 € HT ;
- prendre toute décision relative à l'exécution des marchés (reconduction, résiliation, pénalités, etc.).

Ces délégations s'exercent dans le respect des crédits budgétaires, du Code de la commande publique et des orientations fixées par le conseil.

Le Président rendra compte des décisions prises lors de la séance du 30 avril 2026.

Cette délégation est accordée à titre strictement temporaire et prendra fin automatiquement à l'issue de cette séance.

Approuvé à l'unanimité.

INSTITUTIONS – Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 09.02.2026

Rapporteur : Philippe RICHOMME, président

Conformément à la nouvelle réglementation modifiant les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales, il est présenté au Conseil le procès-verbal de la séance précédente. Celui-ci permet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes.

Pour mémoire, il est arrêté au commencement de la séance suivante puis signé par le président et le secrétaire.

Il est publié ou affiché dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté.

Approuvé à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question complémentaire n'est soulevée par l'assemblée. Les membres nouvellement installés sont invités à se réunir afin de procéder aux prises de vues collectives et individuelles.

Fin de séance : 20h25

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à _____ ,

APPROUVE le PV de la séance du Conseil communautaire du 09.04.2026.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

B. Parant

Le Président
Philippe RICHOMME

Le Secrétaire de séance du 09.04.26
Baptiste PARANT

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil communautaire pendant un délai de deux mois à compter à plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception au contrôle de légalité,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.